

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-216-1914 le 10 Septembre 1914,

n° 15-216-1914 le 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies: Vu le décret du 39 Décembre 1912, sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du Gouverneur de la Côte Française des Somalis en date du 11 Juillet 1914, arrêtant le compte définitif de recettes et dépenses du service local, exercice 1913;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le compte définitif du budget de la Côte Française des Somalis exercice 1913) arrêté en Conseil d'Aministration par le Gouverneur, en recettes à, la somme de 2.906 .190 frs. 9 et en dépenses à la somme de 1.8 61. 997 frs. 0. Art. 2.-Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté./.

R. POINCARÉ.Par le Président de la République:**Le Ministre des Colonies,Gaston DOUMERGUE.**